

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE SEISSAN

L'an deux mille vingt-six, le deux avril

Date de Convocation : 30/03/2026

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François Rivière, Maire.

Objet

Syndicat mixte des 3 Vallées : avis sur l'adhésion d'une Commune à la carte fourrière animale.

Etaient présents : Etaient présents : M. François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Aurélie GABRIEL, M. Roger ADELBRECHT, Mme Isabelle DALLAS, M. Patrice MARTET, Mme Cécile CARRAU, M. Daniel DANFLOUS, Mme Marie MOURGUES, M. Jean-Louis FERREIRA, Mme Nathalie PUJOS, M. Bastien PORTA, Mme Ingrid LEROUGE et M. Christian WARNIEZ

M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 12 février 2026.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de MIRADOUX (32340).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes). Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, DECIDE :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette demande d'adhésion,

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de MIRADOUX (32340), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
du
ou notification
du